

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020

Le lundi 7 décembre 2020 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mardi 1<sup>er</sup> décembre 2020, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

**Présents (10)** : Emilie ANXIONNAZ, Guido DIETRICH, Sandrine DJOUDI, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET.

**Procurations (3)** : Murielle BERLIOZ à Emilie ANXIONNAZ, Kristel VERRECCHIA à Emilie ANXIONNAZ, Johan PANISSET à Anne FERRY

**Absents (2)** : Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER,

**Public : 0**

**Secrétaire de séance** : Anne FERRY

\*\*\*

Le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour

- Instauration d'une prime exceptionnelle COVID
  - L'assemblée donne son accord

### **62 – Approbation du compte-rendu précédent :**

Le procès-verbal du 13 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

### **63 – 45 Fixation des Indemnités de Fonction des Elus suite à élection d'un 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24,

Vu la Loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 instaurant l'attribution de plein droit d'une indemnité de fonction au taux maximal pour les maires, tout en prévoyant la possibilité de voter un taux inférieur pour les maires des communes de plus de 1000 habitants,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes,

Vu les délibérations n° 2020-42 et 2020-43 fixant le nombre des adjoints à 3 et portant élection du 3<sup>ème</sup> adjoint en date du 13 octobre 2020,

Le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal brut (1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2019) de l'échelle de rémunération de la fonction publique. Il précise que l'enveloppe maximale des indemnités de fonctions dont peuvent bénéficier les élus à ce jour s'élève à 111% de l'indice brut terminal de la fonction publique répartis de la manière suivante :

- Enveloppe maximale du maire : 51.6% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe maximale des 3 adjoints : 59.40% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée de tenir compte des recommandations et préconisations de Monsieur le Préfet concernant les délibérations à prendre pour fixer les indemnités de fonction, savoir

1. viser l'indice brut terminal de la Fonction Publique
2. de ne mentionner que le pourcentage retenu.

Il rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 13 octobre dernier, un troisième adjoint aux travaux a été élu et qu'il faut donc voter de nouveau le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints.

Monsieur le Maire confirme sa décision du 27 mai et ne souhaite toujours pas que lui soit octroyé le taux maximum pour ses indemnités mais qu'il reste à 31%.

Il rappelle à l'assemblée que la population à prendre en compte pour les indemnités est la population totale soit pour Nâves-Parmelan 1007 habitants. Or, depuis janvier 2020, nous avons changé de strate. De plus, la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a institué une augmentation de 30% des taux octroyés aux maires et adjoints des 3 premières strates. Pour Nâves-Parmelan, nous devrions passer de 31% à 51,6% pour le Maire et de 8,25% à 19,80% pour chaque adjoint.

Au vu du budget communal, Monsieur le Maire propose de laisser le taux de l'indemnité du Maire à 31%, et celui des adjoints à 10.70%.

Le Maire explique que le vote des indemnités au sein d'une même délibération ne peut faire que l'objet d'un seul vote, l'organe délibérant étant amené à se prononcer sur la ventilation de l'enveloppe indemnitaire dans son intégralité.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le montant des indemnités du Maire et des Adjoints.

#### *Entendu l'exposé, par 13 voix Pour et 2 abstentions Le Conseil Municipal,*

- **Fixe le montant des indemnités** pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandant locaux, avec un taux en pourcentage de l'Indice Brut de la Fonction Publique, conformément au barème fixé par les articles L2123-23, L 2123-24 et (le cas échéant) L 2123-24-1 du CGCT :
  - Le Maire : 31.00%
  - Les Adjoints : 32.10%
- **Dit** que les indemnités seront appliquées dès l'installation du troisième adjoint soit au 13 octobre 2020
- **Dit** que les pourcentages de l'enveloppe budgétaire (63.10%) sont détaillés dans le tableau des indemnités annexé à la délibération.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'année en cours.

**64 – 46 Subventions aux associations :**

Monsieur le Maire rappelle que le 30 juin dernier, par délibération n°25-2020, l'assemblée a voté une enveloppe globale de 10 000€ pour les subventions.

L'école a demandé

- une subvention de 300€ pour compléter leur budget « sorties ski de fonds ». L'école a épargné les  $\frac{3}{4}$  de la subvention octroyée l'an dernier car une seule sortie avait pu être faite. Cette année le cycle repart pour 4 séances avec une classe de CE1 en plus par rapport à l'an dernier. Cette somme de 300€ correspond à la somme nécessaire pour boucler le budget du cycle Ski de Fond pour l'année scolaire 2020/2021
- une subvention de 960€ pour financer leur projet scolaire « Randonnée au Parmelan » incluant une nuitée en refuge.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi de ces 2 subventions.

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,*

- **Accepte** les demandes de subvention émises par l'école pour le cycle ski de fond de 300€ et sortie scolaire de fin d'année « Randonnée au Parmelan » de 960€
- **Précise** qu'après l'attribution de ces deux subventions il reste sur l'enveloppe globale annuelle des subventions la somme de 2 361€ en réserve.
- **Dit** que les crédits seront imputés au compte spécialisé 6574 du budget de l'exercice en cours.

**65 – Mise à jour du tableau des emplois :**

Monsieur le Maire fait le point sur le tableau des emplois suite à la titularisation d'un agent au service cantine et périscolaire sur un poste à 27h annualisé et à l'embauche de l'agent actuellement en poste en tant que stagiaire à temps plein au service technique.

Le nombre de poste n'est donc pas modifié par rapport au tableau des emplois du 13 octobre dernier, seul le temps de travail (modification de moins de 10%) de l'agent titularisé est modifié et l'embauche, après appel à candidature, en tant que stagiaire, de l'agent qui occupait le poste d'adjoint technique en tant que contractuel est confirmée. Il précise que sur l'ensemble du personnel, nous avons donc 8 postes pour 5 agents Titulaires et Stagiaires, dont 2 à temps complet et 3 à temps non complet et 2 agents contractuels à temps non complet.

Le tableau peut se résumer ainsi :

GRADES ou EMPLOIS	Catégories	Effectifs			Dont Temps Non Complet /35
		Budgétaires	Pourvus	Non Pourvus	
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>					
<i>Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	B	1	1		1 à 28,00/35
<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> Classe</i>	C	1	1		
<i>Sous Total Filière Administrative</i>		2	2	0	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>					
<i>Adjoint technique</i>	C	5	5		4 (1x 20,20/35-1x15.59/35 - 1x27/35-1 x 28.04)
<i>Sous Total Filière Technique</i>		5	5	0	4
<b>FILIÈRE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<i>ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	C	1	0		
<i>Sous Total Filière Sanitaire et Sociale</i>		1	0		
<b>Total Général</b>		<b>8</b>	<b>7</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

**66 – 47 Indice des fermages 2020 :**

L'indice des fermages est constaté pour l'année 2020 à la valeur de 105.33. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021. La variation par rapport à l'année précédente est de +0.55%.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal*

- Donne son accord pour appliquer aux baux ruraux de la commune l'indice des fermages constaté pour l'année 2020 à la valeur de 105.33. Cet indice est applicable pour les échéances annuelles du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2021. La variation de cet indice par rapport à l'année précédente est de +0.55%.

**67 – 48 Tarifs municipaux 2021 :**

Monsieur le Maire rappelle la discussion concernant le tarif du colombarium et l'autorisation donnée aux acquéreurs de pouvoir graver la porte. Il précise que le coût de la nouvelle porte lors d'un changement de concessionnaire revient à la commune. Il faut donc modifier le prix d'une concession pour prendre en compte le changement de porte. Il présente ensuite les différentes propositions évoquées en commission finances :

- Augmenter le tarif du colombarium et du droit de voirie
- Maintenir tous les autres tarifs 2020 en 2021

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
le Conseil Municipal*

- Accepte les propositions énoncées
- Adopte les tarifs 2021 tels qu'annexés à la présente délibération.

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2021 – CM du 7/12/2020		
	2020	2021
	en €	en €
<b>PHOTOCOPIES</b>		
unité A4 et A5 noir et blanc	0,20	0,20
unité A4 et A5 couleur	0,50	0,50
unité A3 noir et blanc	0,40	0,40
unité A3 couleur	1,00	1,00
<b>CIMETIERE (Nouveau)</b>		
Jardin du souvenir (Gravure sur la stèle obligatoire à la charge des familles)	Gratuit	Gratuit
concession simple (2m <sup>2</sup> moyenne) 30 ans	320.00	320.00
concession double (4m <sup>2</sup> moyenne) 30 ans	530.00	530.00
columbarium (30 ans)	320.00	460.00
Caveau simple (2 places) 50 ans	2 350.00	2 350.00
Caveau double (4 places) 50 ans	3 140.00	3 140.00
<b>DROITS DE VOIRIE</b>		
Taxi (l'emplacement)	250.00	300.00
<b>JARDINS FAMILIAUX</b>		
Location annuelle par jardin	Gratuité	Gratuité
<b>LOCATION MATERIEL</b>		
<b>Prêt tables, chaises et vaisselle (seulement si la salle n'est pas louée)</b>		
Vaisselle (le lot pour 1 personne)	1.00	1.00
Table (120*80)	3.00	3.00
Chaise	0.50	0.50
<b>LOCATION DE SALLES</b>		
<i>Salle des Associations</i>		
Soirée animation ou ½ journée	60.00	60.00

TARIFS MUNICIPAUX - ANNÉE 2021 – CM du 7/12/2020				
	2020		2021	
<i>Salle Polyvalente</i>				
<i>Particuliers et Associations extérieures à la commune</i>	<i>de Nâves</i>	<i>Extérieurs</i>	<i>de Nâves</i>	<i>Extérieurs</i>
Vin d'honneur (salle, bar) utilisation en semaine (Semaine sous réserve d'acceptation) ou samedi soir	180.00	250.00	180.00	250.00
Week-end (sans la cuisine)	240.00	360.00	240.00	360.00
Week-end (avec la cuisine)	330.00	610.00	330.00	610.00
<i>Associations Communales</i>	gratuit	X	gratuit	X
<i>Cautions</i>				
Pour la Salle avec cuisine en cas de Dégâts	750.00		750.00	
Pour la Salle sans Cuisine en cas de Dégâts	450.00		450.00	
Pour la Salle pour le Ménage	80.00		80.00	
<i>Vaisselle cassée ou perdue</i>				
Verre, Assiette, Pichet... (à l'unité)	3.00		3.00	
Plateau, Saladier, Plat Inox (à l'unité)	10.00		10.00	

#### **68 – CCAS : Repas des Aînés 2021 :**

Madame Anxionnaz prend la parole et explique qu'en règle générale la Commune propose un repas aux Aînés de la commune dans la salle polyvalente avec une animation courant janvier. Cette année étant particulière et ne souhaitant prendre aucun risque pour nos aînés, le CCAS préfère changer la façon de faire exceptionnellement.

Le CCAS propose donc cette année pour les aînés de 70 ans et plus, de bénéficier d'un bon repas à emporter au Café de la Poste d'une valeur de 12€. En cas de déconfinement le bon pourra être utilisé sur place pour la même valeur.

#### **69 – Point sur les dossiers d'urbanisme :**

Le PC 07419820A0005 déposé le 16/10/2020 par M. Pierre KOLTES, pour la rénovation d'une habitation comportant 2 logements, route des Creuses, est en cours d'instruction.

Le PC 07419820A0006 déposé le 30/11/2020 par M. Jeffrey PATUREL, pour un abri voitures accolé et un porche couvrant l'escalier, est en cours d'instruction.

#### **70 – 49 Constitution d'une servitude de passage de canalisation sur la parcelle cadastrée A2177 (exA103) appartenant à la commune, au bénéfice de la parcelle cadastrée A102b pour l'évacuation des eaux pluviales :**

Le PC 07419820A0001 a été déposé le 22/01/2020 par la SARL L'ORIGINAL, représentée par M. Benjamin DELENCLOS pour la construction d'une maison jumelée comportant 2 logements route du Brêt.

La convention doit être signée entre le constructeur et la Mairie pour le passage des eaux pluviales sur un terrain communal. Il s'agit d'établir une servitude de tréfonds pour raccorder les eaux pluviales sur le réseau dans la route. Cette solution, débattue lors d'un précédent conseil, est la seule qui puisse aujourd'hui permettre au pétitionnaire de satisfaire à l'avis des services Eaux Pluviales et Eaux Usées.

La commune de Nâves-Parmelan, propriétaire d'un tènement cadastré sous le numéro 2177 section A (ex A 103), situé rue du Parmelan, est sollicitée pour accorder une servitude de tréfonds grevant ladite parcelle pour le passage d'une canalisation d'eau pluviale au profit de la parcelle A 102b.

Les travaux de l'assiette de la canalisation ainsi que l'entretien de la servitude seraient supportés exclusivement par le propriétaire de la parcelle A 102b, bénéficiaire de la servitude.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit serait établie par acte notarié dont les frais seront à la charge du bénéficiaire de la servitude

Vu la demande de la SARL L'Original en date du 9 juillet 2020

**Après en avoir délibéré, par 5 CONTRE, 5 Abstentions, 3 Pour  
Le Conseil Municipal**

- Refuse de signer la convention

**71 - Modification du PLU :**

Il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Nâves-Parmelan pour rectifier une erreur matérielle portant sur l'écriture du règlement en zones A et N relatif aux constructions existantes.

Un certain nombre d'habitations existantes ont été classées en zone agricole ou naturelle au PLU et le règlement écrit rend possible leur évolution (extensions, annexes) au titre de l'article L 151-12 du code de l'urbanisme. Or la rédaction du règlement, bien qu'autorisant les extensions dans la limite de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher, ne mentionne pas la possibilité de les réaliser en extension du volume existant, ce qui rend cette règle inapplicable dans les faits.

Une nouvelle rédaction de la règle a été proposée par la mairie et les services du Grand Annecy, discutée avec Jérémie Peruzzo qui a élaboré le PLU de Nâves-Parmelan est approuvée par la commission urbanisme.

**72 – 50 Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire**

Mme Anxionnaz explique

- que la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020, en son article 11, prévoit l'instauration d'une prime exceptionnelle par les administrations, en 2020, à ceux de leurs agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période,
- que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la FPE et de la FPT soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ouvre la possibilité de verser cette prime, après en avoir défini les conditions d'attribution et modalités de versement.

Dans les collectivités territoriales, peuvent bénéficier de cette prime, les agents fonctionnaires et les contractuels de droit publics.

Le décret précise que sont considérés comme particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail.

Cette prime exceptionnelle :

- est limitée à un plafond de 1 000 euros,
- est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance (CIA) ou versé en compensation d'heures supplémentaires (IHTS), des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes,
- est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisation et contributions sociales,
- est versée uniquement au titre de l'année 2020 et n'est pas reconductible,
- peut être versée en une ou plusieurs fois par arrêté individuel pour chaque agent concerné.

Madame Anxionnaz demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de cette prime exceptionnelle.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal*

- **Décide d'instaurer une prime exceptionnelle** en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

**Cette prime sera attribuée** aux agents ayant été confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020 :

- ↳ Pour les services techniques, du fait des contraintes supplémentaires engendrées notamment par les nécessités renforcées de nettoyage et de désinfection des locaux ;
- ↳ Pour les services administratifs, du fait de la nécessité d'effectuer leurs fonctions en télétravail, avec leur matériel personnel, en assurant la continuité du fonctionnement de la collectivité tout en s'adaptant aux contraintes et évolutions réglementaires liées à la situation d'état d'urgence sanitaire ;
- ↳ Pour les services de l'enfance et de la petite enfance, du fait de la nécessité d'assurer la continuité de l'accueil des enfants des personnes prioritaires dans des conditions de sécurité renforcées et parfois en-dehors de leurs horaires habituels.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000€. Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de décembre 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

- **Autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel** le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus
- **Dit** que les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire sont prévus et inscrits au budget de l'exercice en cours.

73 – Point sur les travaux

M. PATUREL, fait le point sur les travaux.

Les projets d'aménagement du cimetière décidé lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 13 octobre dernier seront réajustés afin de limiter au mieux l'imperméabilisation des sols.  
Il propose que la commission travaux se repenche prochainement sur ce dossier et convie tous les membres du Conseil à cette réflexion.

Les enrobés de la route des Rochettes et le bouchage des trous ont été faits.

Les façades du Café de la Poste sont en cours. Il ne reste que la couche de finition à faire.

74 - Décisions prises par délégation

➤ Loyer du Café de la Poste du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 janvier 2021

- Le montant de la licence et du loyer est actuellement de 580.80€. Pour la période de novembre 2020 à janvier 2021, il sera passé temporairement à 140€ afin de soutenir cette activité en période de crise sanitaire.
- Les charges de chauffages resteront dues et pourront être réglées en 3 fois.

75 – Questions diverses

Estelle GIROD de l'EPF, nouvelle interlocutrice pour la Commune, est venue se présenter.

Invitation : M Bouillot va être invité à participer au prochain CM pour présenter son idée de parcours pédestres à mettre en service.

Prochain CM : Lundi 18 janvier à 20h.

Séance levée à 22h00.

Le secrétaire de séance  
Anne FERRY



Le Maire  
Christophe PONCET

